

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 21
- votants par procuration 6
- absents 2
- total des votants 27

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 30 septembre 2019.

xxx

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-six septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-sept septembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, M. Xavier PICAVET, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjointes,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, Mme Anne NOËL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, M. Teddy LECLERC, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
M. Damien SIMON	qui donne pouvoir à	M. Philippe LEROUX
M. Frédéric LE PAGE	qui donne pouvoir à	Mme Anne NOËL
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
M. Yoann LAVERNE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	Mme Martine HERBERT

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Mourad BETTAHAR, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Yann BEUX est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.94/09.19

Objet : Budget Ville 2019
Versement d'une subvention
Association USL Vélo Club Lillebonnais (VCL)

Délibération n°: D.94/09.19

**Objet : Budget Ville 2019
Versement d'une subvention
Association USL Vélo Club Lillebonnais (VCL)**

Monsieur PICALET indique que le 22 septembre 2019, l'association USL Vélo Club Lillebonnais (VCL) a organisé la 32^{ème} édition du Trio Normand à Lillebonne.

Afin de l'aider à supporter les frais liés à l'organisation de cette manifestation sportive, l'USL VCL compte, chaque année, sur l'aide financière de ses divers habituels partenaires. Or, la décision récente de l'un d'entre eux de ne plus subventionner cette manifestation prive l'association d'une recette indispensable à l'organisation du Trio Normand.

Aussi, l'USL VCL, qui n'a pu anticiper cette baisse de ressource, sollicite à titre exceptionnel de la Ville de Lillebonne, une subvention afin de l'aider à faire face à l'ensemble de ses dépenses pour l'édition 2019 du Trio Normand.

Aussi au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2121-29,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne de soutenir financièrement l'association USL VCL dans l'organisation de la 32^{ème} édition du Trio Normand,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 1 200 euros à l'association USL Vélo Club Lillebonnais (VCL), au titre de l'année 2019, dans le cadre de l'organisation de la 32^{ème} édition du Trio Normand.

La somme sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Ville (nature 6574).

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,

